

## PROCÈS VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

L'an deux-mille-vingt, le vingt-trois janvier,

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu les multiples courriers en recommandé, mise en demeure, adressé à M. RABET Francis, au cours des dernières années, concernant l'état de sa parcelle située au 7 rue Jean Monnet 35430 Saint-Père.

Vu les plaintes répétées des riverains portant sur l'état d'entretien de la parcelle située au 7 rue Jean Monnet et les désordres qui en découlent.

Vu le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 1<sup>er</sup> février 2018, non suivi d'effet

Nous, soussigné Jean-Francis RICHEUX, Maire de la commune de Saint-Père Marc en Poulet, nous sommes rendus le 23 janvier 2020, à 15h au 7 rue Jean Monnet 35430 Saint-Père Marc en Poulet, afin de constater l'état manifeste d'abandon du bien cadastré AB 47, 48 et 49, propriété de Monsieur RABET Francis, résidant 40 rue des Alleux 35120 HIREL:

- Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite aucun occupant, et qu'il n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années.
- Un hangar en bois fortement dégradé, menaçant de s'effondrer.
- Des tas de gravats à divers endroits.
- Des portes et des fenêtres en très mauvais état ou cassé, pouvant permettre l'accès au bâtiment.
- Les travaux engagés suite au dernier procès-verbal ne sont pas de nature à faire cesser l'état d'abandon manifeste, et il est toujours nécessaire de remédier aux désordres constatés.
- Présence importante de nuisibles (rats...)
- Tranchée ouverte dangereuse

Ce bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Le présent procès-verbal sera adressé au propriétaire, il sera affiché en mairie, sur la parcelle en question, sur le site internet de la commune pendant 3 mois et inséré dans les journaux Ouest France et Pays Malouin.

A l'issue du délai de 3 mois à partir de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le propriétaire ne s'est pas engagé à ce que l'état d'abandon cesse, Monsieur le Maire dressera un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste, et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, ou d'un mandataire y ayant vocation.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 23 janvier à seize heures et 30 minutes, et avons signé.

A Saint-Père-Marc-en-Poulet.  
Le 23 janvier 2020  
Le Maire,  
Jean-Francis RICHEUX

